

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-200016905-20251217-202550-DE

S<sup>2</sup>LO

# Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Autorisation de crédits pour les dépenses  
d'investissement 2026  
- Budget Principal-

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 décembre 2025

N° délibération : 2025-50

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lamastre (conformément à la délibération n°2024-28 du 7 octobre 2024), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Date de convocation : 09/12/2025

Etaients présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky,  
SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, vice-présidents,  
Mesdames BLANC Marie-Laure, BERT Myriam, VIGNE Marceline,  
TROUILLETON Isabelle, COSTE Bernadette et Messieurs ASTIER  
Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, GARNIER Christian,  
LOUPIAC David, GLAIZOL Denis, LANDREIN Michel, ROCHE  
Stéphane, ROCHEDY Florent, GAUCHIER Max, DESBOS Vincent,  
PEYRARD Jean-Luc.

Etait absent avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Monsieur LANDREIN  
Michel

Etait absente excusée :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur CHOSSON  
Jacky, secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Jean-Paul VALLON



Document transmis à la Sous-Préfecture  
de Tournon sur Rhône

Le 19 DEC 2025

Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)

Le Président



Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de  
l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des  
collectivités territoriales précise :

«...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en  
l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la  
collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,  
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans  
la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice  
précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la  
dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et  
l'affectation des crédits... »

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 007-200016905-20251217-202550-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D=A+C
	en euros	en euros	en euros	en euros
D20	50 000.00	10 800.00	0	50 000.00
D204	722 843.62	54 002.38	165	723 008.62
D21	1 378 444.48	239 427.52	167 710	1546 154.48
			TOTAL	2 319 163.10

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  
2 319 163.10 € \* 25 % = 579 790.77 €

Le conseil communautaire autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 (Budget Principal), Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 446 395 € répartis comme suit :

Article	Libellé	Montant
2151	Réseaux de voirie	285 200 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	134 177 €
2181	Installations et aménagements divers	27 018 €
	TOTAL	446 395 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.